

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUN 2018**

Délibération
n° 2018.06.223

**Participation au
Syndicat mixte
d'accueil des gens du
voyages de la
Charente (SMAGVC)
pour la réalisation
d'un terrain familial
locatif à destination
des gens du voyage
sur la commune
d'Angoulême «
Opération Chemin
des Vergnières »**

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Pierre LEGER

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Eric SAVIN, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

**DELIBERATION
N° 2018.06.223**

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur VEAUX

PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES DE LA CHARENTE (SMAGVC) POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN FAMILIAL LOCATIF A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME « OPERATION CHEMIN DES VERGNIERES »

La loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 précise que la réalisation et la gestion, non seulement des aires permanentes d'accueil mais également des aires de grand passage et des terrains familiaux incombent désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et aux métropoles.

La réalisation de terrains familiaux locatifs à destination des gens du voyage est une priorité du Plan Local de l'Habitat 2014-2020, avec un objectif fixé à hauteur de 15 terrains familiaux. La loi Egalité citoyenneté vient confier la maîtrise d'ouvrage aux EPCI.

Le 15 décembre 2017, le Syndicat Mixte d'accueil des gens du Voyage de la Charente (SMAGVC) a sollicité GrandAngoulême pour une participation à la réalisation d'un terrain familial locatif sur la commune d'Angoulême « Opération 2, chemin des Vergnières ».

Le prix de revient de l'opération s'élève à 45 482,76 € TTC.

Le projet étant amorcé bien avant la promulgation de la loi Egalité citoyenneté, la participation de l'agglomération prendra la forme d'une subvention, le maître d'ouvrage étant le Syndicat Mixte d'accueil des gens du voyage de la Charente.

La subvention proposée s'élève à 9 500 €.

Conformément à la loi Egalité citoyenneté, les terrains familiaux en état de service seront comptabilisés dans le décompte des logements sociaux SRU.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux, des associations concernées, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements (**Thierry MOTEAU ne prend part ni au vote ni au débat**).

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et Identité territoriale du 19 juin 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à hauteur de 9 500 € au Syndicat Mixte d'accueil des gens du voyage pour la réalisation de l'opération « 2, chemin des Vergnières » à Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et les documents y afférents.

D'IMPUTER la dépense au budget principal- article 204172 – sous fonction 70 – opération 10201402 – AP 18.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 06 juillet 2018	<u>Affiché le :</u> 06 juillet 2018



**CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE
D'ANGOULEME ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE DE LA CHARENTE**

**POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION D'UN TERRAIN FAMILIAL
LOCATIF OPERATION « 2.CHEMIN DES VERGNIERES » SUR LA COMMUNE
D'ANGOULEME**

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU la délibération du conseil communautaire n°XXX du 26 juin 2018 approuvant la participation au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage de la Charente, opération « 2, Chemin des Vergnières » sur la commune d'Angoulême.

Entre

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,
Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La commune d'Angoulême représentée par son Maire,

Et

Le Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage de la Charente, ci-après dénommé SMAGVC, représenté par son Président ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La réalisation de terrains familiaux locatifs à destination des gens du voyage est une priorité du PLH 2014-2020, avec un objectif fixé à hauteur de 15 terrains familiaux. La loi Egalité citoyenneté vient confier la maîtrise d'ouvrage aux EPCI.

Le 15 décembre 2017, le Syndicat Mixte d'accueil des gens du Voyage de la Charente a sollicité le GrandAngoulême pour la participation à la réalisation d'un terrain familial locatif sur la commune d'Angoulême, opération « 2, chemin des Vergnières ».

Le projet étant amorcé bien avant la promulgation de la loi Egalité citoyenneté, la participation de l'agglomération prendra la forme d'une subvention, le maître d'ouvrage étant le Syndicat Mixte d'accueil pour les gens du voyage de la Charente.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par le GrandAngoulême pour la réalisation d'un terrain familial locatif de deux emplacements réalisé par le SMAGVC.

Conformément à la loi Egalité citoyenneté, les terrains familiaux en état de service seront comptabilisés dans le décompte des logements sociaux SRU.

Article 2 – CONCOURS FINANCIER DU GRANDANGOULEME

Le SMAGVC sollicite le GrandAngoulême afin de participer à la réalisation de ce terrain familial locatif.

La subvention du GrandAngoulême pour cette opération sera de **9 500 €** pour la production d'un terrain locatif familial de deux places.

Article 3 – POSITION DE LA COMMUNE

La commune d'ANGOULEME valide le principe de réalisation de ce terrain sur son territoire.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME

Le GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en une fois, sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux), soit **9 500.00 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

La labellisation/certification ou Réglementation Thermique 2012 établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat devra être remise lors de la sollicitation de la subvention.

Article 5 – PIECES A FOURNIR PAR LE SMAGVC

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales du projet;
- l'attestation notariale d'acquisition ou tout autre document justifiant l'acquisition ;
- la copie de l'ordre de service, la copie de la déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux ;
- la labellisation/certification ou l'attestation RT 2012 des logements, établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat, ou tout autre document justifiant l'atteinte du niveau « BBC » ou RT 2012 des logements ;
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

Article 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de lancement des travaux est de 36 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

Article 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

Article 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le SMAGVC s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation du GrandAngoulême.

Le SMAGVC autorise également le GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

Le SMAGVC, maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 10 – RESILIATION

En cas de non respect des clauses du présent document, le GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Pour le GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Angoulême, Le Maire,	Pour le SMAGVC, La Présidente,
---	------------------------------	-----------------------------------